



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 18 Mai 2006

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. Stéphan CLAUDET et Mlle Badiaâ MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Jean ESMONIN, M. Gilbert MENUT, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, M. Michel ETIEVANT, M. Rémi DELATTE, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Paul LECHAPT, Mme Janine BESSIS, M. Pierre PETITJEAN, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Claudette BLIGNY, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, Mme Anne-Claude DARCIAUX, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Alain MARCHAND, M. Jean-Paul HESSE, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, Mme Sylviane FLAMENT, Mme Françoise MANSAT, M. Jacques PILLIEN, M. Jean-Pierre BOUHELIER, Mme Christiane COLOMBET, M. Jean PERRIN, Mme Christine MASSU, M. Jean-Pierre SOUMIER, Mme Marie-Christine DELEBARRE, M. Jean-Jacques BERNARD, M. Christian PARIS, Mme Françoise TENENBAUM, M. François NOWOTNY, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, M. Hervé BRUYERE, M. Mohammed IZIMER, Mme Hélène ROY, M. Patrick MOREAU, M. Rémi DETANG, M. Paul ROIZOT, M. Jean-François DODET, M. Norbert CHEVIGNY, M. Philippe CARBONNEL, Mme Catherine HERVIEU, M. François-André ALLAERT, Mme Myriam BERNARD, Mme Christine DURNERIN, M. Philippe BELLEVILLE, Mme Lê Chinh AVENA, M. Nicolas BOURNY, M. Mohamed BEKHTAOUI, M. Stéphan CLAUDET.

Membres absents :

M. Jean-Marc NUDANT, M. François BRIOT, M. Gaston FOUCHERES, M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. Paul ROIZOT, M. Louis LAURENT pouvoir à M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES pouvoir à M. Jean-Claude DOUHAI, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à M. Alain MILLOT, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Patrick AUDARD pouvoir à M. Jean ESMONIN.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Zone Extension Cap Nord à Saint Apollinaire - Convention publiqued'aménagement du 09-12-02 - Avenant n° 2

En vertu d'une convention publique d'aménagement (CPA) en date du 9 décembre 2002, le Conseil de Communauté a décidé de confier à la Semaad pour une durée de huit années, la réalisation et la commercialisation de la zone d'activités économiques dénommée "Extension Capnord" à Saint Apollinaire, d'une superficie d'environ 17 ha.

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la Communauté d'agglomération à l'opération d'aménagement.

En effet, conformément au compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005, la participation financière passe de 135 161 € HT à 318 293 € HT, soit 380 678 € TTC.

Vu l'avis de la Commission.

LE CONSEIL
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'approuver** le projet d'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement passée avec la Semaad le 9 décembre 2002 ;
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **22 MAI 2006**
Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006





PROJET



**VILLE DE SAINT-APOLLINAIRE
(Côte d'Or)**

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
«CAPNORD»**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

23 MAI 2006

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
Avenant n° 2**

VU pour être annexé à délibération
du Conseil du : 18 MAI 2006
DE : 22 MAI 2006
LE PRÉSIDENT,
[Signature]

40, avenue du Drapier
COMMUNAUTÉ
DE
L'AGGLOMERATION
DIJON
B.P. 10210
21075 DIJON

LE GRAND DIJON - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
Ville de SAINT-APOLLINAIRE
(Côte d'Or)

Z.A.C. "EXTENSION CAPNORD"

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI)** représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, agissant au nom et comme représentant de cette collectivité territoriale en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du déposée en Préfecture le

dénommée "**la COMADI**"

d'une part,

ET :

La **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (SEMAAD)**, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 600.000 Euros dont le siège social est à la Mairie de DIJON (Côte d'Or), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 016 150 419 (61 B 41), représentée par son Directeur Général, Monsieur Guy BORNOT agissant au nom et comme représentant de cette Société en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 1^{er} juin 2005,

dénommée "**La SEMAAD**"

d'autre part.

PREAMBULE

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, modifiée par un avenant n° 1 en date du 20 mai 2005, la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DIJONNAISE (COMADI) a confié à la SEMAAD l'étude et l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques « EXTENSION CAPNORD ».

En application des dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U.), il est proposé de passer un avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement d'origine pour prendre en compte l'évolution de la participation financière de la collectivité à l'opération d'aménagement.

En effet, conformément au compte de résultat prévisionnel arrêté au 31 décembre 2005 et à la hausse des charges qui en résulte, la participation financière de la collectivité passe de 135 161 € H.T. à 318 293 € H.T..

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT:

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CONCEDANT

L'alinéa 6 de l'article 3.1 « Financement des opérations » de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

« En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la COMADI, contractante, au coût de l'opération est estimée à 318 293 € H.T., soit 380 678 € T.T.C.

Le montant de cette participation sera arrêté lors de l'approbation du bilan de clôture ».

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention publique d'aménagement demeurent inchangés.

**Fait à
le**

*Pour la COMADI,
Le Président,*

François REBSAMEN

*Pour la SEMAAD,
Le Directeur Général,*

Guy BORNOT